Compte rendu de la séance du 19 septembre 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Pierre FABREGUES

Ordre du jour:

AFFAIRES GENERALES

- CABA RAPPORTS ANNUELS 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- CABA PLAN DEPARTEMENTANTAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - AVIS COMMUNE
- COEUR DE VILLE CONVENTION COMMUNE GRDF
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL COMMUNE ADMR
- CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE LES AMIS DE DEJOU

- FINANCES

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CSA
- ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- TAXE AMENAGEMENT SECTORIELLE PERMIS D'AMENAGER MANHES LE VERT

- RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL

- AFFAIRES FONCIERES

- ENQUETE PUBLIQUE CLASSEMENT DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX
- PRISE EN CHARGE VOIRIE LOTISSEMENT LES VIOLETTES
- CESSION FONCIERE COMMUNE / ROBERT AVENUE LECLERC

- ECLAIRAGE PUBLIC

• EP - ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE - ROUTE DE MILLY

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du Jeudi 12 septembre 2019 à partir de 17h

Délibérations du conseil:

RAPPORTS ANNUELS 2018 - CABA - EAU ASSAINISSEMENT - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (D_2019_050)

Il est donné connaissance à l'Assemblée des grandes lignes des rapports annuels 2018 rappelés en objet.

Ces documents seront mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, prend acte des présents rapports.

CABA - PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS - AVIS COMMUNE (D 2019 051)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, concernée par la réforme des attributions de logements sociaux, est tenue d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Le PPGDLSID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Le projet de plan partenarial de la CABA a reçu un avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui s'est réunie en séance le 20 juin 2019 et a été présenté en séance du conseil communautaire le 2 juillet 2019.

En application des dispositions de l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitation, il appartient à l'assemblée délibérante de doner un avis sur le projet de PPGDLSID.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

COEUR DE VILLE - CONVENTION COMMUNE - GRDF (D_2019_052)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) propose d'accompagner la commune pour intégrer les actions de transition énergétique dans le cadre du programme Coeur de Ville en exploitant au mieux le potentiel du réseau de gaz pour répondre à ses objectifs :

- efficacité énergétique dans le bâtiment ;
- mobilité durable ;
- innovation.

Le champ d'application du projet de convention annexé à la présente s'étend sur la zone du programme Coeur de Ville de la commune et concerne les logements individuels et collectifs ainsi que les bâtiments communaux et les locaux commerciaux ou tertiaires du centre-ville, situés à moins de trente cinq mètres du réseau de gaz naturel.

L'accompagnement financier de GRDF, tel que décrit dans le projet de convention, est plafonné à 24 000 € sur la durée du programme Coeur de Ville pour les clients du secteur résidentiel d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la présente convention

<u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL - COMMUNE - ADMR (D_2019_053)</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention de mise à disposition d'un local communal, situé au 21 rue Louis Dauzier, à l'association ADMR Haute Chataîgneraie arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Il est proposé de la renouveler dans les mêmes termes et de fixer un loyer d'un montant de 256 euros.

Le loyer sera revalorisé annuellement sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction et fera l'objet d'une notification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la présente convention

<u>CONVENTION DE PARTENARIAT - COMMUNE - LES AMIS DE DEJOU (</u> <u>D 2019 054)</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation d'une exposition "JOUETS DEJOU" du samedi 9 au dimanche 17 novembre 2019 à la salle de la Vidalie, il convient de déterminer par convention les conditions de partenariat entre la commune et l'association "Les Amis de DEJOU".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la présente convention

<u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CSA - RENCONTRE D2 CLERMONT FOOT - RODEZ - STADE JEAN ALRIC (D 2019 055)</u>

Par le biais de son partenariat avec le Clermont Foot, le CSA a organisé la rencontre Clermont Foot - Rodez. Cette rencontre devait initialement se tenir au stade du Pont dans le cadre de l'inauguration de l'Espace du Pont. En raison des contraintes de calendrier, le match s'est tenu le samedi 6 juillet au stade Jean Alric.

Compte tenu des frais de location du stade Jean Alric, d'un montant forfaitaire de $1\,000$ euros, et du bilan financier de la manifestation sportive dont la mise en place et l'organisation ont nécessité un engagement soutenu de l'association, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de $1\,000\,\mathrm{CSA}$.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 1 000 € au CSA
- précise que les crédits inscrits au budget 2019 (article 6574) sont suffisants

ADMISSIONS EN NON-VALEUR (D_2019_056)

Sur proposition du Trésorier Municipal, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Adopte à l'unanimité les admissions en non-valeur s'élevant à 3 638.80 €
- Précise que les crédits sont prévus à l'article 6541.

<u>URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT SECTORIELLE - PERMIS D'AMENAGER MANHES - LE VERT (D_2019_057)</u>

VU la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 44:

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-14 et L 331-15 ;

VU l'institution de plein droit au 1er mars 2012 d'un taux de 1 %, en l'absence de délibération du conseil municipal fixant le taux et les exonérations facultatives ;

CONSIDERANT la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substentiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteur.

CONSIDERANT qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'accord de deux permis d'aménager en vue de la construction de deux lotissements de 6 lots (parcelles BH 58 et BE 3)

Dans le cadre de l'instruction des permis d'aménager, le service instructeur urbanisme a consulté les différents gestionnaires de réseaux qui ont transmis les éléments financiers relatifs aux coûts à charge de la collectivité des extensions à prévoir :

```
    réseau électrique (ENEDIS) = 4 074.59 € H.T.
    travaux voirie, réserve incendie et AEP = 35 000.00 € H.T.
    dont travaux réserve incendie = 15 000.00 € H.T.
```

M. le Maire précise que les frais concernant les travaux relatifs à la réserve incendie ne peuvent être mis à la charge de l'aménageur, celle-ci étant destinée à assurer la sécurité incendie de l'ensemble du hameau du Vert.

Il informe l'assemblé que le produit global attendu de la taxe d'aménagement de base pour ce projet devrait être d'environ 6 325.00 €, ce qui couvrirait à terme environ 25 % de la dépense initiale.

Dans un souci de maintenir l'attractivité du territoire, de ne pas remettre en cause l'économie de ce projet d'aménagement et d'assurer un traitement équitable en rapport aux taux dernièrement mis en place, M. le Maire propose de fixer un taux de taxe sectorielle qui permettre de couvrir près de 80 % des charges d'extension des réseaux du projet, soit un taux supplémentaire de taxe d'aménagement sectorielle de 2 %.

Sur cette base, le produit attendu total serait de 18 975 €

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- décide de fixer un taux de taxe d'aménagement de 3 % pour les constructions réalisées sur les parcelles cadastrées BH 58 et BE 3
- précise que la présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée de trois ans

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL (D_2019_058)

Compte tenu d'une réorganisation des services administratifs, il est nécessaire d'accroître le temps de travail de l'agent d'accueil aujourd'hui à temps non complet (20/35ème) et de disposer d'un poste à temps complet, à compter du 1er janvier 2020, étant précisé que l'agent concerné à

donné son accord à l'augmentation de son temps de travail.

Vu les délibérations modifiant le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⇒ DECIDE, sous réserve de l'accord du Comité technique sur les modifications :

- de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1er janvier 2020 ;
- de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35ème) à compter du 1er janvier 2020.

ENQUETE PUBLIQUE CLASSEMENT DECLASSEMENT CHEMINS RURAUX (D 2019 059)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2018 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'anciens chemins et au classement de nouveaux chemins ruraux sur les secteurs d'Inserre, Combemaury, Les Besques de Bourrios, Encarrière et du Planestiou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2019 demandant l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation du chemin de Souleyrie ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin 2019 au 5 juillet 2019 inclus relative à ces déclassements, aliénations et classements de chemins ruraux ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 5 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, prononce à l'unanimité:

- le déclassement et l'aliénation des anciens chemins ruraux situés sur les secteurs d'Inserre, Combemaury, Les Besques de Bourrios, Encarrière et Souleyrie,
- le déclassement et l'aliénation de l'ancien chemin rural reliant Combemaury à Lentat et le classement du nouveau chemin,
- le déclassement et l'aliénation de l'ancien chemin rural du Planestiou et le classement du chemin existant.

PRISE EN CHARGE VOIRIE LOTISSEMENT LES VIOLETTES (D_2019_060)

Vu la délibération du 17 février 2011 acceptant la prise en charge de la voirie du lotissement des Violettes suite à la déclaration d'abandon des propriétaires du lotissement ;

Considérant que cette cession n'a jamais pu aboutir, la société SOCFI étant restée propriétaire de la voirie ;

Considérant que ladite voirie est entretenue depuis de nombreuses années par la collectivité;

Il est proposé à l'assemblée :

- de prendre en charge la voirie et les réseaux du lotissement "Les Violettes" figurant actuellement au cadastre sous les numéros de parcelles BK 66, BK 67, BK 68, BK 77, BK 85 et BK 86 pour une superficie totale de 28a 89 ca ;
- d'acquérir lesdits terrains auprès de la société SOCFI au prix de un euro non remis à l'encaissement ;

- d'évaluer cette transaction à 150 € pour les besoins du service de la publicité foncière
 ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal, sans enquête préalable, classement qui prendra effet après les formalités de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais seront pris en charge par la collectivité eu égard à l'ancienneté du lotissement.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer,

- adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énumérées ;
- précise que cette délibération annule et remplace celle du 17 février 2011.

ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE - ROUTE DE MILLY (D_2019_061)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 mars 2017, le conseil municipal a autorisé le versement d'un fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique - Route de Milly, représentant 60 % du montant H.T. de l'opération dont le montant total a été estimé à hauteur de 32 126.31 € H.T..

En raison de l'intégration de travaux supplémentaires (déplacement des candélabres au droit des deux nouveaux lotissements), le montant final de l'opération dont les travaux sont en voie d'achèvement sera supérieur au devis initial et s'élèvera à 35 985.10 € H.T.

Le nouveau montant du fonds de concours à verser étant de 21 596.06 \in , auquel il convient de déduire le 1er acompte de 9 637.90 \in déjà versé par la collectivité, le reste à payer - solde - sera de 11 953.16 \in .

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- montant total du fonds de concours : 21 591.06 €
- 1er acompte déjà versé : 9 637.90 € (mandat n° 769 2017)
- 2ème versement au décompte des travaux: 11 953.16 €

Comme précisé dans la délibération du 16 mars 2017, ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d' autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,

et précise:

- que les crédits inscrits au budget primitif 2019 sont suffisants.

CESSION FONCIERE COMMUNE / ROBERT (D_2019_062)

Vu la demande de Madame ROBERT d'acquérir deux portions de domaine public le long de l'avenue Leclerc, d'une superficie d'environ 350 m², afin de faciliter l'accès aux parcelles AE 245 et AE 248;

Considérant le transfert de domanialité de la RD 58 du Département à la Commune d'Arpajon sur Cère ;

Considérant que ledit terrain ne gène en rien la circulation et la sécurité sur ce secteur et ne présente aucun intérêt pour la commune ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- que les portions de domaine public demandées soient déclassées du domaine public sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné ;
- que les terrains soient vendus à Madame ROBERT sur la base du prix fixé par France Domaine à 11,47 €/m².

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- adopte les propositions sus citées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION FONCIERE COMMUNE / CABA - CHEMIN DE SOULEYRIE (D_2019_063)

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac d'acquérir l'ancien chemin rural situé sur le secteur de Souleyrie,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 prononçant le déclassement dudit chemin,

Considérant les acquisitions foncières en cours entre la CABA et Monsieur MATIERE sur ce secteur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à la CABA l'emprise de l'ancien chemin situé à Souleyrie, au prix fixé par les services de France Domaine, étant précisé que la CABA rétrocèdera à Monsieur MATIERE l'emprise du chemin qui restera incluse dans sa propriété suite aux cessions en cours :
- d'autoriser la CABA à faire réaliser des travaux sur l'emprise du terrain à céder, dans l'attente de la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Monsieur le Maire à saisir les services de France Domaine et à signer toutes les pièces afférentes au dossier, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

ASSOCIATIONS - CONVENTION - COMMUNE - A.C.C.A. (D 2019 064)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déménagement à venir de l'A.C.C.A. dans les nouveaux locaux mis à disposition suite aux travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne école de Senilhes, il convient d'établir une convention entre les deux parties.

Il propose que cette convention définisse :

- les engagements de l'association
- les conditions de mise à disposition du bâtiment communal dénommé "local de chasse" ainsi que d'autres installations ou locaux communaux
- les aides financières et matérielles de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention annexée à la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la présente convention